

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales»

Conseil municipal du 28 avril 2014
Séance du 16 avril 2014

7 Indemnités des élus – Modification de la répartition de l’enveloppe

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER

M. MONTES

Mme DHOURY

M. AKABLI

Pouvoir à

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Mme LAMBRE

M. BELMHAND

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le conseil municipal réuni en sa séance du 14 avril 2014 a adopté l'enveloppe relative aux indemnités des élus, ainsi que sa répartition entre le maire, les 11 adjoints et 13 conseillers municipaux délégués.

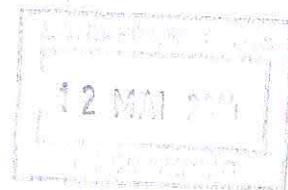
Il s'avère que le nombre de délégations accordé aux conseillers municipaux est de 14 et non de 13.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la répartition comme suit :

- Indemnité du maire : 59,4 % de l'IB 1015 + majoration de 15 % pour chef lieu de canton (au lieu de 60,9231)
- Indemnité d'un adjoint au maire : 2/40^{ème} de l'enveloppe restante (au lieu de 2/39°)
- Indemnité d'un conseiller délégué : 1/40^{ème} de l'enveloppe restante (au lieu de 1/39°)

L'enveloppe quant à elle ne change pas.

Vous êtes appelés à voter.







maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22
Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil municipal n° 5 en date du 14 avril 2014,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 16 avril 2014,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 28 Contre : 11 Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : l'article 2 de la délibération n°5 du 14 avril 2014 est modifié comme suit : « de fixer, à compter de la date de l'installation du conseil municipal et de la manière suivante, la répartition de cette enveloppe :

- Indemnité du maire : 59,4 % de l'IB 1015 + majoration de 15 % pour chef lieu de canton
- Indemnité d'un adjoint au maire : 2/40^{ème} de l'enveloppe restante
- Indemnité d'un conseiller délégué : 1/40^{ème} de l'enveloppe restante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 29 AVR. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 12/05/2014
et publication ou notification le... 29/04/2014
CREIL, le... 12/05/2014.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

